

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 9 septembre 2025

Date de convocation
05.09.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le cinq septembre deux mil vingt-cinq, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage
05.09.2025**Etaient présents :**

Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI

**Nombre de Conseillers
en exercice**
14

Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI

Présents
11**Etaient absents excusés :**

A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX
J-L OURY qui a donné pouvoir à G. LEDRICH

Votants
11+2**Etait absent non excusé :** B. SIMON

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETNER, secrétaire générale de mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2025-73 : Approbation du procès-verbal de la séance du 08/07/2025
- Point 2025-74 : Achat d'un switch dédié à la téléphonie en mairie
- Point 2025-75 : Achat d'un terminal téléphonique pour la mairie
- Point 2025-76 : Achat d'une autolaveuse
- Point 2025-77 : Achat d'une monobrosse
- Point 2025-78 : Extension du réseau d'éclairage public au passage protégé de la ZAC Passerelle
- Point 2025-79 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières dans l'Aude
- Point 2025-80 : Décision modificative n°3/2025
- Point 2025-81 : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle
- Point 2025-82 : Renouvellement du contrat de maintenance des installations d'éclairage public
- Point 2025-83 : Télérelève des compteurs d'eau : convention pour le déploiement des répéteurs sur les poteaux électriques
- Point 2025-84 : Mise à jour de l'annexe 1 de la convention de mise à disposition de locaux au Comité de gestion des salles de Jury
- Point 2025-85 : Demande de subvention régionale pour la construction d'un columbarium et de cavurnes
- Point 2025-86 : Demande de subvention régionale pour la construction d'un boulodrome
- Point 2025-87 : Avis sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallées
- Point 2025-88 : Désignation d'un référent du dispositif « Elu Relais Rural de l'Egalité » (ERRE)



Point n°2025-73 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/07/2025

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2025-74 : ACHAT D'UN SWITCH DEDIE A LA TELEPHONIE EN MAIRIE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que suite à l'orage violent et à la foudre tombée à proximité de Jury mi-juillet, le système téléphonique de la mairie a été fortement endommagé. Malgré des réparations réalisées par notre prestataire, le système reste défaillant. Aussi, dans l'urgence, un nouveau switch téléphonique a été commandé auprès de la société qui a installé le système téléphonique de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte que la facture de la Société LAMBERT TELEPHONIE, sise 11 rue André-Marie Ampère, Technopole 2000, 57070 Metz, pour un montant de 213 € TTC, soit réglée en section d'investissement, opération 709 « matériels / logiciels ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-75 : ACHAT D'UN TERMINAL TELEPHONIQUE POUR LA MAIRIE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que suite à l'orage violent et à la foudre tombée à proximité de Jury mi-juillet, le système téléphonique de la mairie a été fortement endommagé. Le téléphone du bureau du Maire est en panne et non réparable.

Aussi il propose 1 devis pour un téléphone compatible avec le standard téléphonique de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société LAMBERT TELEPHONIE, sise 11 rue André-Marie Ampère, Technopole 2000, 57070 Metz, pour un montant de 342 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 709 « matériels / logiciels ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-76 : ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE

Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le nettoyage des sols de l'ensemble des bâtiments communaux est effectué à la main par l'agent d'entretien. Ce travail physique est particulièrement éprouvant. Afin de prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS), Madame OZBOLT propose l'achat d'une autolaveuse et rappelle que cet achat est d'ores et déjà inscrit au budget primitif 2025.

Aussi elle propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société DEPHI, sise 6 rue de la Fontaine Chaudron, ZAC Euromoselle Sud, 57140 Norroy-le-Veneur, pour un montant de 3.780 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208. « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-77 : ACHAT D'UNE MONOBROSSE

Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le décapage, le cirage et le polissage des sols de la salle polyvalente et de l'école sont effectués annuellement par l'agent d'entretien. Afin d'effectuer ce travail, l'agent communal utilise une monobrosse de location.

Or il s'avère que la location est onéreuse, le matériel parfois vétuste et souvent non adapté à la stature du personnel féminin qui l'utilise.

Afin de réduire les coûts pour la collectivité mais également de proposer du matériel adapté, Madame OZBOLT propose l'achat d'une monobrosse et rappelle que cet achat est d'ores et déjà inscrit au budget primitif 2025.

Aussi elle propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société DEPHI, sise 6 rue de la Fontaine Chaudron, ZAC Euromoselle Sud, 57140 Norroy-le-Veneur, pour un montant de 2.978,10 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208. « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-78 : EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU PASSAGE PROTEGE DE LA ZAC PASSERELLE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que de nombreux enfants et adolescents empruntent quotidiennement le chemin piétons ainsi que le passage protégé de la M155D reliant la ZAC Passerelle à l'arrêt de bus desservis notamment par les bus scolaires. Or cet accès n'est pas éclairé.

Afin de sécuriser ces zones de passage, Monsieur LIZEUX propose une extension du réseau d'éclairage public de la ZAC Passerelle et propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société E.R.T.P., sise Lieudit « Bois de l'Hôpital », 57420 Orny, pour un montant de 11.831,52 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 413 « renouvellement éclairage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-79 : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES DANS L'AUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la Préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de JURY tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de JURY contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'approuver ce soutien à l'association des Maires de l'Aude en faisant un don d'un montant de 300 € qui sera versé sur le compte bancaire « Solidarité communes – incendie août 2025 » mis en place par l'Association des Maires de l'Aude dont le siège social est situé 85 rue Claude Bernard, Maison des Collectivités, CS 60050, 11890 Carcassonne cedex.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-80 : DECISION MODIFICATIVE N°3/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :				
- dépenses :	c/2188	Op. 208	« matériel / outillage »	- 555 €
- dépenses :	c/2183	Op. 709	« matériels / logiciels »	+ 555 €
➤ Section de fonctionnement :				
- dépenses :	ch.11	c/61558	« autres biens mobiliers »	- 289 €
- dépenses :	ch.014	c/7392221	« FPIC »	+ 289 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-81 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Globale Territoriale (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la commune de JURY. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la commune de JURY et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de l'Eurométropole de Metz 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Point n°2025-82 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de maintenance des installations d'éclairage public - « contrat Vision Optimisée » - conclu avec l'UEM arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la convention proposée par l'UEM, sise 2 place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 Metz cedex 01, relative à la maintenance des installations d'éclairage public communal, telle que présentée en annexe.

Il est précisé que :

- le « Contrat Vision Optimisée » prendra effet au 10 octobre 2025 et est souscrit pour une durée de 4 ans
- le prix de base est de 18,96 € HT/an/luminaire LED et de 25,81 € HT/an/luminaire SHP 4Y, soit un montant total forfaitaire annuel de 4.838,83 € HT
- le prix a été calculé en tenant compte de l'inventaire actuel des sources du parc d'éclairage public de la commune, soit 218 points lumineux.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-83 : TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU : CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DES REPETEURS SUR LES POTEAUX ELECTRIQUES

Dans le cadre de la télérelève des compteurs d'eau sur la commune de JURY, Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'en complément des conventions candélabres et panneaux routiers signées avec la société BIRDZ, société partenaire de VEOLIA, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec RESEDA permettant de déployer les répéteurs sur les supports poteaux électrique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la convention tripartite entre RESEDA, BIRDZ et la Commune de JURY relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'un système de télérelève par répéteurs sur les supports de réseaux BT aériens, telle que présentée en annexe.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-84 : MISE JOUR DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU COMITE DE GESTION DES SALLES DE JURY

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal la convention de mise à disposition de locaux communaux au Comité de gestion des salles de Jury du 29/08/2019 et informe que, conformément à son article 8, il y a lieu de réviser son annexe fixant la répartition des frais de fonctionnement pour une application au 1^{er} janvier 2026.

En raison de la modification du taux d'occupation des salles par les différentes associations et le périscolaire, M. LEDRICH propose de revoir les pourcentages servant au calcul des frais de fonctionnement que la Commune de Jury facture annuellement au Comité de gestion des salles de Jury. Le taux horaire de l'agent d'entretien en charge du ménage et des états des lieux des salles ayant également changé, il propose également de le modifier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- valide l'annexe I, telle que présentée en annexe ;
- dit que ces modifications entreront en vigueur au 01/01/2026.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-85 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLUMBARIUM ET DE CAVURNES

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention régionale « coup de pouce rural » dans le cadre de l'achat et la pose d'un columbarium et de cavurnes.

Projet : Construction d'un columbarium et de cavurnes

Plan de financement :

Montant HT subventionnable :	16.633,34 € (soit 19.960,00 € TTC)
Subvention Région Grand Est sollicitée au taux de 30 %	4.990,00 €
Fonds propres de la commune (montant HT) :	11.643,34 €
TVA (20%)	3.326,66 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention « coup de pouce rural » ;
- rappelle que ces réalisations sont inscrites au budget primitif 2025 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-86 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BOULODROME

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention régionale « soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive » dans le cadre de la construction d'un boulodrome.

Projet : Construction d'un boulodrome

Plan de financement :

Montant HT subventionnable :	32.580,00 € (soit 39.096,00 € TTC)
Subvention Région Grand Est sollicitée au taux de 25 %	8.145,00 €
Fonds propres de la commune (montant HT) :	24.435,00 €
TVA (20%)	14.661,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention « coup de pouce rural » ;
- rappelle que ces réalisations sont inscrites au budget primitif 2025 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-87 : AVIS SUR LE PLAN D'ACTION DU CHAUFFAGE AU BOIS SUR LE PERIMETRE DU PPA DES TROIS VALLEES

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de -50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Préfet de Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées dont fait partie la commune de JURY.

Un plan d'action chauffage au bois domestique performant a ainsi été établi par la DREAL Grand Est et la commune de JURY est invitée à donner son avis.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.),
- accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois),
- amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- rénovation énergétique des logements,
- charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants dont les critères de performances reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte » ou équivalent est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois métropolitain.

La charte d'engagement proposée par l'Etat confirme donc l'implication de l'Eurométropole de Metz et ses communes dans leur lutte pour réduire les émissions de particules fines sur leur territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7,

VU la délibération en Bureau Métropolitain en date du 24/09/2024 portant sur la mise en place de la Prime Air Bois au sein

de Metz Métropole,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,

VU la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées,

VU ledit projet de plan,

CONSIDERANT l'appartenance de la commune de JURY au territoire du plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

Décide d'émettre un avis favorable au projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées.

Point n°2025-85 : DESIGNATION D'UN REFERENT DU DISPOSITIF « ELU RELAIS RURAL DE L'EGALITE » (ERRE)

Point reporté.

Fait et délibéré à Jury, le 9 septembre 2025.

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

Publication sur le site Internet de la mairie le 17.10.2025

